

Mercredi 27 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le mercredi 27 décembre 2023 à 19 h 15.

Sont présents : Mesdames les conseillères Julie Nadeau et Marie-Josée Caron et Messieurs les conseillers Gilles Beaulieu, Bernard Fortin et Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

Est absent : Monsieur Gilles Plourde a motivé son absence.

Est aussi présente Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière.

2023-12-270

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2023-12-271

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la lecture du projet d'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour;
3. Résolution révisée de l'entente Canada-Québec relative à la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;
4. Période de questions;
5. Clôture et levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2023-12-272

RÉSOLUTION RÉVISÉE DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2024

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que le montant additionnel octroyé dans un courriel daté du 7 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2023-12-273

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucun question.

2023-12-274

FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska la levée de l'assemblée à 19 h 20.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet, directrice générale
et greffière-trésorière

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire